

GENEO CAPITAL ENTREPRENEUR

JUILLET 2022

Politique d'engagement actionnarial

GENEO CAPITAL ENTREPRENEUR

9 rue scribe

75009 Paris

+33 (0) 9 70 77 24 80

contact@geneocapitalentrepreneur.com

Sommaire

Préambule 03

Partie 1 04

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Partie 2 08

Dialogue avec les sociétés détenues

Partie 3 09

Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Partie 4 14

Coopération avec les autres actionnaires

Partie 5 17

Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

GENEO Capital Entrepreneur est une société de gestion française indépendante qui a pour mission d'accompagner les PME et ETI dans leur projet de développement long terme. Elle est animée par la volonté de contribuer à la transformation de davantage de PME en ETIs et de générer un impact positif en intégrant pleinement les critères environnementaux, sociétaux, ou de gouvernance (ESG) dans son action de gestion de portefeuille.

GENEO Capital Entrepreneur gère GENEEO Capital (GC), une Société de Capital Risque (SCR). GC apporte un capital sur mesure, qui s'adapte au rythme de chaque entreprise : sa structuration lui permet de gérer avec réactivité et flexibilité les évolutions des sociétés investies et de les aider à saisir les opportunités et à gérer les cycles.

A travers l'engagement d'une équipe passionnée, GENEEO Capital Entrepreneur sans cesse à l'écoute de son environnement pour proposer à ses clients des solutions qui répondent à leurs attentes de performances financières et extra-financières et qui contribuent à relever leurs défis d'aujourd'hui et de demain.

La présente politique a pour but de présenter les engagements de GENEEO Capital Entrepreneur en tant qu'actionnaire et les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient. Elle explique les raisons de l'engagement de GENEEO Capital Entrepreneur, ses objectifs ainsi que les mesures menant à sa mise en application.

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

1. Suivi de la stratégie

GENEO Capital investit dans des sociétés entrepreneuriales, PME et ETI, en général non cotées sur un marché réglementé.

Dans le cadre de la réalisation des investissements directs au capital de sociétés, la stratégie de développement de ces sociétés est partagée avec les autres actionnaires pressentis et les managers des sociétés considérées.

La mise en œuvre de la stratégie ainsi validée lors de l'investissement fait par la suite l'objet d'un suivi régulier. L'équipe demande une représentation dans les organes de gouvernance de la société, lieu d'échange naturel sur l'avancement de la stratégie.

Pour appuyer ces entrepreneurs, GENEEO Capital Entrepreneur apporte conjointement capital financier et capital humain aux entreprises du portefeuille et propose un parcours d'accompagnement personnalisé, sous la forme d'un Carnet de Croissance co-construit avec l'équipe dirigeante.

Ce Carnet de Croissance a pour objectif d'accélérer et fiabiliser l'exécution du plan d'affaires de l'entreprise en activant la communauté GENEEO, sa plateforme de solutions et ses équipes.

Les dirigeants des sociétés en portefeuille valident le Carnet de Croissance, véritable outil de suivi de l'avancement du plan d'actions. C'est un document vivant qui s'adapte à l'actualité des entreprises,

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entrepris

GENEO et les dirigeants choisissent les experts pertinents.

Son avancement est discuté régulièrement, dans le respect de la gouvernance d'entreprise.

L'entreprise est seule responsable de sa mise en œuvre et veille à la mesure des résultats.

2 Suivi de la structure du capital

GENEO Capital Entrepreneur accorde une attention particulière aux événements (cessions, transferts, attributions d'actions gratuites, augmentation de capital etc.) qui peuvent avoir un impact sur la structure du capital des participations détenues. Ceci lui permet de protéger les intérêts de ses porteurs et de suivre l'évolution capitalistique de ses participations pour un accompagnement durable.

Le suivi de la structure capitalistique est matérialisé dans le cadre de fiches de valorisation réalisées sur une base semestrielle selon les termes des Règlements de Fonds.

3 Suivi des performances financières et des risques

GENEO Capital Entrepreneur assure un suivi trimestriel ou semestriel de l'évolution de ses participations, et synthétise l'information dans des fiches de valorisation.

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Les principaux critères suivis sont notamment :

- Chiffres d'affaires de la société
- Rentabilité (EBITDA)
- Niveau de fonds propres
- Trésorerie/Trésorerie nette
- Niveau d'endettement

4 Suivi des performances non-financières et des risques

GENEO Capital Entrepreneur s'est engagée à suivre les performances ESG et les risques de durabilité de ses investissements conformément à ses engagements, ses politiques et ses procédures internes.

L'analyse et le suivi ESG sont intégrés dans toutes les décisions d'investissement prises par GENEEO Capital entrepreneur.

Nous défendons une approche concrète de la responsabilité sociale et environnementale, et proposons aux PME et ETI des démarches de progrès adaptées à la taille et à l'activité de l'entreprise, priorisées et tournées vers la maximisation de l'impact.

En amont de la phase d'investissement, nous identifions avec les équipes dirigeantes les sujets RSE qui sont clés pour la stratégie de l'entreprise, parmi 14 thèmes couvrant l'ensemble des sujets sociétaux, environnementaux et de gouvernance qui sont au cœur des enjeux des PME et ETI.

Nous proposons pour cela aux dirigeants un autodiagnostic réalisé sur la base d'un questionnaire qui couvre ces thèmes et nous permet d'identifier les opportunités à exploiter et les risques à maîtriser, ainsi que de valoriser les actions volontaristes des entreprises.

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Nous accompagnons ensuite les entreprises dans l'exécution des plans de progrès sur ces sujets, pour leur permettre d'atteindre les objectifs chiffrés définis ensemble. Ainsi, les objectifs sont intégrés au carnet de croissance et les indicateurs associés sont suivis tout au long de la durée de l'investissement. La plateforme d'experts est mobilisée pour appuyer le dirigeant dans la réalisation des objectifs.

Un bilan de l'évolution de la RSE est réalisé en fin d'investissement pour valoriser les avancées de l'entreprise accompagnée.

II. Dialogue avec les sociétés détenues

Les membres de l'équipe d'investissement sont les interlocuteurs privilégiés des sociétés en portefeuille et sont amenés à rencontrer régulièrement le management des participations (Dirigeants, Directeur Administratif et Financier, etc.). Ils en assurent le suivi régulier et dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers.

Ils veillent au respect des engagements contractuels formalisés dans la documentation juridique en vigueur, négociée lors de l'investissement, repris notamment dans le pacte d'actionnaires et à la mise en œuvre du Carnet de croissance.

GENEO Capital Entrepreneur s'inscrit le plus souvent dans un contexte actionnarial comprenant d'autres investisseurs avec lesquels une certaine coordination est requise. Toutefois, bien qu'alignée le plus souvent avec les décisions de l'investisseur majoritaire,

GENEO Capital Entrepreneur n'en reste pas moins dépendant de ses décisions.

III. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

L'exercice du droit de vote est un élément essentiel dans le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'exercice du droit de vote contribue également à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts du fonds géré par GENEО Capital Entrepreneur.

Dans l'exercice des droits de vote au sein des organes sociaux des entreprises financées, GENEО prend en compte les enjeux ESG liés aux activités des entreprises en question pour évaluer la qualité de la gestion des dirigeants. En matière d'ESG, GENEО intègre une clause dans les pactes d'actionnaires prévoyant des obligations à la charge des entreprises parmi lesquelles la définition d'un carnet de croissance qui comprend systématiquement un plan d'impact positif et le suivi des réalisations.

C'est donc dans cette perspective que GENEО Capital Entrepreneur a défini une politique de vote qui encadre les principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote, ainsi que les modalités selon lesquelles GENEО Capital Entrepreneur exercera ses droits de vote.

La politique de vote de GENEО Capital Entrepreneur est partie intégrante de sa politique d'engagement actionnarial.

1. Critères de vote

GENEO Capital Entrepreneur exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique.

2. Principes de la politique de vote

GENEO Capital Entrepreneur est en permanence guidée par le seul intérêt des porteurs de FIA dont elle assure la gestion, à l'exclusion de toute autre considération. La mise en œuvre de la politique de vote de GENEO Capital Entrepreneur s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

Principe « une action, une voix »

Surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires
GENEO Capital Entrepreneur votera toute disposition améliorant les pouvoirs de contrôle des actionnaires.

Principe de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil

Surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou surveillance.

Principe de transparence et d'équité des rémunérations

Surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital.

Principe de « gestion raisonnée » des fonds propres

Surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres.

Principe d'intégrité des comptes et de limitation des situations de conflits d'intérêts

Surveillance de la qualité de la communication, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes.

Principe d'équilibre et de respect du droit préférentiel de souscription

Surveillance des développements stratégiques et des opérations en capital tels que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

III. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Ainsi, dans la mesure du possible et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, GENEО Capital Entrepreneur est amenée à voter selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

TYPE DE RESOLUTIONS	PRINCIPE DE VOTES
<p>RÉSOLUTIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DES STATUTS : étendre les activités de la société, opérations de restructuration, changement de dénomination sociale et/ou de pays d'immatriculation</p>	<p>GENEO Capital Entrepreneur porte une attention particulière aux points suivants : changement de mode de gouvernance de la société ; création de structures à l'étranger ; droit de vote double, limitation des droits de vote ; dividende majoré ; création de titres de capital privilégiés.</p>
<p>APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT : approbation des comptes et quitus aux administrateurs, rapport des commissaires aux comptes, distribution des revenus et dividendes</p>	<p>GENEO Capital Entrepreneur s'assure notamment de la qualité de l'information transmise aux actionnaires (transparence, clarté, disponibilité, pertinence des changements comptables) et vérifie que les remarques et alertes des Commissaires aux Comptes sont prises en compte. La manière dont la société prend en compte les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance liés à ses activités est prise en compte pour évaluer la qualité de la gestion des dirigeants. Les distributions de dividendes doivent être en ligne avec le résultat, la stratégie et les objectifs à long terme de la société. Sauf situation spécifique, GENEО Capital Entrepreneur n'est pas favorable au versement du dividende en actions nouvelles.</p>
<p>NOMINATION ET REVOCATION DES ORGANES SOCIAUX : élection/renouvellement d'un administrateur (ou d'un membre du conseil de surveillance)</p>	<p>GENEO Capital Entrepreneur prendra des décisions au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la qualité des informations transmises par les émetteurs, qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée ; - Du nombre d'administrateurs indépendants - Des règles de cumul des mandats <p>Concernant les rémunérations du conseil, il est fait référence aux standards de marché et à la situation spécifique de l'entreprise considérée.</p>

III. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Suite :

TYPE DE RESOLUTIONS	PRINCIPE DE VOTES
Conventions réglementées	Les votes relatifs aux conventions réglementées sont analysés au regard de : - La transparence de la documentation, - L'intérêt des actionnaires, - Les bonnes pratiques en la matière (une résolution par convention réglementée).
RESOLUTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL : demandes d'augmentation ou de diminution de capital, programmes de rachat d'actions, annulation d'actions, existence de différentes catégories d'actions plans de "stock option"	GENEO Capital Entrepreneur apporte une attention particulière aux points suivants : dilution du capital et des dividendes ; niveau de croissance de l'entreprise et ses besoins en fonds propres ; abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation et de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission ; émission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur. GENEO Capital Entrepreneur est favorable au développement de l'actionariat salarié.
DESIGNATION DES CAC : nomination des CAC, renouvellement du mandat des CAC	GENEO Capital Entrepreneur apporte une attention particulière à la répartition des frais de mission et des frais d'audit.
Rémunération des dirigeants	GENEO Capital Entrepreneur préconise un vote favorable aux résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées : - transparence quant aux montants et aux modes de calcul des rémunérations directes, indirectes ou différées, - cohérence avec les pratiques du secteur et la taille de la société.
Propositions externes	Elles feront l'objet d'une étude au cas par cas par la société de gestion. La société votera pour toutes les résolutions qui visent à améliorer les droits des actionnaires, la gouvernance, la responsabilité sociale, sociétale ou environnementale du groupe.

3. Modalités de l'exercice des droits de vote

GENEO Capital Entrepreneur dispose d'une équipe d'investisseurs en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles elle a investi.

De manière habituelle, les décisions présentées sous forme de résolutions en conseil ou en assemblée générale sont abordées en amont, en concertation avec le management.

GENEO Capital Entrepreneur privilégie le vote physique mais se réserve le droit, en fonction des circonstances, de donner pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement de voter par procuration.

IV. Coopération avec les autres actionnaires

Dans le cadre du déploiement de ses stratégies d'investissement, GENEО Capital Entrepreneur est amené à prendre des participations en minoritaire aux côtés d'autres actionnaires. Ceci implique une coordination et une coopération avec les co-investisseurs et/ou les actionnaires existants.

Le travail d'échange et de coopération avec les autres actionnaires s'inscrit quand cela est possible dans le cadre d'un organe de gouvernance au niveau de la participation ou des véhicules intermédiaires d'investissement (conseil d'administration ou de surveillance, comité consultatif, comité stratégique). L'objectif est de travailler en partenariat avec les autres actionnaires afin de mettre en œuvre le plan de croissance ou d'évolution de la participation convenu, et d'apporter les conseils et réflexions propices à la réalisation des objectifs.

La prise de participation en minoritaire peut limiter le poids et l'impact de GENEО Capital Entrepreneur dans la définition de la stratégie du partenariat et/ou la négociation des pactes d'actionnaires avec les autres actionnaires. Toutefois, GENEО Capital Entrepreneur, en tant qu'investisseur engagé et afin d'être cohérent avec les valeurs qui l'anime, accorde une attention particulière lors des négociations avec les autres actionnaires notamment :

- A la gouvernance des sociétés financées : GENEО Capital Entrepreneur s'assure de participer aux décisions stratégiques des sociétés financées (adoption de la stratégie et du budget annuel, développement de la société, émissions de titres, cession/transfert de titres par les actionnaires, cession d'actifs par les instances dirigeantes, fusion/scission, modification statutaire,

IV. Coopération avec les autres actionnaires

composition des instances dirigeantes, rémunération des dirigeants etc.)

- Aux droits de vote en assemblée générale
- Aux droits de veto et droits préférentiels attachés aux titres détenus notamment en cas d'augmentation de capital ou d'entrée de nouveaux actionnaires
- Aux informations périodiques à communiquer par les sociétés financées. Par souci de transparence et afin d'avoir un suivi efficace des sociétés financées, GENEEO Capital Entrepreneur souhaite obtenir périodiquement des rapports et des informations financières et extra-financières.
- Aux clauses ESG : il peut s'agir par exemple de clauses relatives à la mise en place de politique RSE, la participation et l'intéressement des dirigeants/salariés, la mise en place de mesures favorisant la parité, la transition écologique et énergétique, la mise en place de comités dédiés à l'ESG au sein des sociétés financées.
- Aux clauses relatives à la non-concurrence et non-débauchage des fondateurs et à la protection de la propriété intellectuelle des sociétés financées.
- Aux clauses relatives à l'honorabilité et l'éthique des dirigeants des sociétés financées.

Dans le cadre de ses activités, GENEEO Capital Entrepreneur apporte une attention particulière aux différentes parties prenantes de son écosystème mais aussi à celles qui sont propres à chacun de ses investissements. Sur ce dernier point, la considération des attentes de ces parties prenantes est pleinement intégrée dans le processus d'investissement de GENEEO Capital Entrepreneur.

IV. Coopération avec les autres actionnaires

Elle est partie intégrante de son processus d'analyse en amont de l'investissement comme en phase de suivi et d'accompagnement, tant sous une perspective de gestion des risques que d'identification des opportunités.

Ancrée dans une démarche de création de valeur durable, GENE0 Capital Entrepreneur se donne comme ambition d'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs qui l'interpelleront et la solliciteront et se fixe comme objectif d'interagir toujours davantage avec ces différentes parties prenantes.

Cette volonté se traduit également par la mise en contact entre les sociétés financées ou d'autres entités de notre écosystème.

Cette volonté d'écoute et de partage se traduit également par la participation active à des initiatives de place, l'animation et la participation à des conférences, l'organisation d'ateliers thématiques.

GENEO Capital Entrepreneur est en permanence guidée par l'intérêt de ses porteurs de parts de fonds, ainsi que par la nécessité d'agir selon l'éthique des affaires. C'est dans cette perspective que GENEО Capital Entrepreneur a formalisé :

- Une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts laquelle repose sur l'identification des risques de conflits d'intérêt auxquels elle est exposée repris au sein d'une cartographie et sur la tenue d'un registre des conflits d'intérêts rencontrés.
- Un Règlement de déontologie applicable à l'ensemble de ces collaborateurs qui prévoit notamment des règles en matière de transactions du personnel, déclaration des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux pour tous ses collaborateurs, cadeaux reçus/offerts, obligations de confidentialité, etc.